



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250916-DEL-2025-061-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA
Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jacques JODAR à Jean MANGION
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/061 : Fixation des tarifs pour la buvette du concert de Gospel – Samedi 20 septembre 2025

Rapporteur : Elisabeth RABOUIN

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune organise un concert de Gospel Samedi 20 septembre 2025.

Le Conseil municipal a d'ailleurs approuvé les tarifs de la billetterie par délibération n°2025-055 du 16 juin 2025

Dans le cadre de la programmation de cette soirée, le groupe de travail festivités a souhaité mettre en place un espace buvette et petite restauration le soir du concert.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs de la buvette comme suit :

- Bière locale : 3 € / le verre
- Vin pétillant inférieur à 11 degrés : 3€ / le verre
- Jus de fruits ou eau pétillante : 2€ / le verre
- Assiettes de bouchées salées : 10 €
- Assiette de bouchées sucrées : 8€



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250916-DEL-2025-061-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE les tarifs de la buvette du concert Gospel du Samedi 20 septembre 2025 comme suit :

- Bière locale : 3 € / le verre
- Vin pétillant inférieur à 11 degrés : 3€ / le verre
- Jus de fruits ou eau pétillante : 2€ / le verre
- Assiettes de bouchées salées : 10 €
- Assiette de bouchées sucrées : 8€

PRECISE que les recettes seront encaissées par la régie de recettes Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »